

NOTE BUDGET RECHERCHE 2016

Commission Recherche du 9 octobre 2015

La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2016, adoptée lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015, a fixé à 3,8 M€ HT l'enveloppe prévisionnelle pour le budget de la recherche aux unités de recherche.

Un budget consolidé de la recherche doit cependant faire apparaître 80% des dépenses du SCD (soit 1,2 M€), 50% des crédits ATER en dehors des supports récurrents (200 000€) et des compléments de crédits alloués aux doctorants (200 000€), la campagne d'invitations (\approx 300 000€), les CRCT, les cotisations (14 000€), les dépenses de grosse maintenance (750 000€), les dépenses liées à l'accueil de grands équipements (1 M€) (auxquelles pourraient s'ajouter les dépenses dans le cadre du plan campus), les financements doctoraux (5,2M€), le calcul scientifique et les logiciels (\approx 560 000€).

Considéré de manière consolidée, en première analyse, le budget de la recherche est donc plutôt de l'ordre de 12 000 000 €. C'est un budget très important, auquel on doit ajouter les quelques 11 millions € de ressources propres des unités de recherche.

Le tableau suivant propose une nouvelle répartition des crédits recherche 2016 (budget prévisionnel) par grande masse.

Actions	Budget 2013 (€ TTC)	Budget 2014 (€ TTC)	Budget 2015 (€ HT)	Répartition 2015 (%)	Budget 2016 (€ HT)	Répartition 2016 (%)
Soutien récurrent aux Unités de Recherche	2 843 000	2 843 357	2 480 000	62		
Structures fédératives et Plates-formes Technologiques	945 000	945 000	860 000	21,5		
Bonus Qualité Recherche	612 529	498 000	400 000	10		
Ecoles Doctorales	125 000	125 000	125 000	3,1		
Primes Administration de la recherche (PCA)	**	**	135 000	3,4		
Pilotage et politique scientifique				%	200 000	
Total Budget Recherche	4 525 529	4 411 357	4 000 000	100%	3 800 000	

(**) Les crédits affectés aux décharges pour administration de la recherche étaient intégrés dans la masse salariale jusqu'en 2013-2014.

La répartition des crédits se décompose de la façon suivante :

1. Répartition des crédits récurrents de soutien aux unités de recherche

La répartition des crédits entre les unités de recherche s'effectuera en fonction du modèle de répartition adopté par la commission recherche du 12 septembre 2014. En attente d'un modèle de répartition commun aux trois universités lilloises, ce modèle pourrait être de nouveau utilisé en l'actualisant avec les effectifs des enseignants-chercheurs en poste à Lille1 au 1^{er} octobre 2015.

Pour rappel, le modèle de répartition des crédits aux unités de recherche prend en compte les éléments suivants : effectifs, secteur, activité et qualité.

- Les effectifs des enseignants-chercheurs (EC) en poste à Lille 1 : les EC publiants sont affectés du coefficient 1 et les non-publiants du coefficient 0,2. Suite à la procédure mise en place depuis 2011 pour accompagner les EC non publiants (CRCT, décharges d'enseignement), le caractère publiant/non publiant d'un EC est réévalué chaque année par les unités de recherche après examen d'un rapport d'activité et sur la base des critères définis en 2008 par l'AERES.
- Le secteur : un coefficient 2 pour un laboratoire expérimental, et un coefficient 1 pour un laboratoire non expérimental.

- L'activité et la qualité des unités de recherche sont pris en compte en utilisant deux éléments : le nombre de publications (type ACL, période 2008-mi 2013) ainsi que le volume des actions nationales, internationales et activités de valorisation (montant des fonds propres des unités de recherche en fonctionnement, équipement, personnel des années 2011 et 2012). Ces données sont normalisées en tenant compte du nombre d'EC (0,5 etpr), de chercheurs, d'ingénieurs de recherche (tous 1 etpr) permanents et en activité de l'unité de recherche, de thèses soutenues et de post-doctorants accueillis dans l'unité de recherche entre 2008 et mi-2013 toutes tutelles confondues. Ces données sont celles disponibles dans les dossiers bilan et perspectives, et dans les rapports d'évaluation AERES 2014 des unités de recherche.

2. Répartition des crédits aux structures fédératives de recherche (animation) et aux plates-formes technologiques (fonctionnement et petit équipement)

En 2015, un budget de 860 000 € HT a été affecté aux plates-formes technologiques et à des structures fédératives (biologie, chimie et matériaux, mathématiques, physique, ircica, icoss). Une nouvelle structure fédérative régionale (FR CNRS), associant les unités de recherche LML, IEMN et CRISTAL au LAMIH (UVHC) dans le domaine des transports terrestres et de la mobilité, sera créée au 1^{er} janvier 2016.

La répartition du budget 2016 affecté aux structures fédératives et aux plates-formes technologiques s'effectuera en fonction du travail en cours sur ces plates-formes. Un dialogue de gestion plates-formes technologiques (bilans scientifique et financier, projet) est prévu en novembre 2015. Suite au dialogue de gestion des propositions de soutien aux plates-formes seront faites puis débattues lors de la Commission Recherche du 20 novembre 2015.

Les crédits des plates-formes sont affectés aux secteurs de recherche qui répartissent, après discussion avec les responsables, les crédits en fonction des besoins en équipement et fonctionnement des plates-formes. En fin d'année un bilan financier est demandé aux responsables.

Concernant les structures fédératives de recherche, il est proposé d'affecter des crédits spécifiques pour l'animation scientifique si les laboratoires mutualisent une partie de leurs crédits récurrents.

3. Répartition des crédits aux Ecoles Doctorales

Depuis 2013, les crédits affectés globalement aux cinq Ecoles Doctorales (SPI, SMRE, SESAM, BSL, SHS) concernant Lille1 représentent un montant constant de 125 000 €. La répartition des crédits est principalement basée sur le nombre de doctorants inscrits à Lille 1 au 1^{er} janvier 2016 dans chaque école doctorale. La répartition sera débattue au sein des écoles doctorales puis une proposition de répartition par école sera présentée à la Commission Recherche de janvier 2016.

4. Répartition des crédits Bonus Qualité Recherche

Le tableau suivant présente la répartition des crédits BQR pour 2013, 2014 et 2015.

Crédits BQR Répartition	Budget 2013 (€ TTC)	Budget 2014 (€ TTC)	Budget 2015 (€ HT)
Emergence et Innovation	300 000	250 000	200 000
Convergence	200 000	170 000	134 000
Coopération internationale	80 000	20 000	20 000 (**+ 60 000 / RI)
Organisation de conférences	32 529	28 000	16 000 (**+ 17 000 / RI)
Mobilité Licence Master Doctorat *	30000 (RI)	30 000 *	30 000 (**+ 33 000 / RI)
Total budget BQR	612 529	498 000	400 000 (**+ 110 000 / RI)

(*) Mobilité entrante et sortante Licence, Master et Doctorat : + 45 000€ gérés et financés en 2014 par les Relations Internationales

(**) Soutien supplémentaire spécifique des Relations Internationales pour la Mobilité entrante et sortante des étudiants en Licence, Master, Doctorat, ainsi que la coopération internationale Europe du Nord Ouest et l'organisation de conférences internationales.

Pour rappel, en 2014-2015 l'objectif du BQR était d'une part de favoriser l'émergence de projets et d'équipes de recherche, et d'autre part de renforcer la place des jeunes chercheurs et chercheuses.

- **Emergence et Innovation** : appel à projets ayant pour objectif, d'une part d'aider au développement de jeunes équipes et de nouveaux axes de recherche, et d'autre part d'amorcer des projets novateurs et originaux qui pourront ensuite être soumis à l'ANR, à l'Europe... Concernant l'innovation il s'agira d'aider les chercheurs à élaborer des démonstrateurs de laboratoire apportant la preuve du concept (pré-maturation) ou à mettre en place des laboratoires communs avec les entreprises.
La durée des projets est de un an. Le budget alloué à chaque projet sera au maximum de 20 k€. Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12); elles devront comporter le résumé (une page), un bref état de l'art, les objectifs et le programme de travail ainsi qu'une identification des verrous, les équipes participantes (personnes impliquées ; % de temps). Leurs 3 publications les plus récentes du domaine devront également être précisées ainsi que le budget prévisionnel (petit équipement, fonctionnement, indemnités de stagiaires). Les projets faisant intervenir de jeunes chercheurs (- 40 ans) seront favorisés.
- **Convergence** : appel à projets ayant pour objectif d'initier des projets inter-disciplinaires, inter-laboratoires ou inter-instituts afin de favoriser la mise en commun des compétences des chercheurs et enseignants-chercheurs ainsi que de moyens et équipements d'intérêt collectif. Des projets associant un laboratoire labellisé par le PIA à un autre laboratoire sont souhaités. Un budget (en équipement) maximum de 30k€ sera attribué à chaque projet retenu.
Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12). Elles devront présenter le résumé (une page), le projet scientifique, la complémentarité des équipes impliquées, le budget prévisionnel (équipement), et mettre en évidence son caractère structurant pour l'Université.
- Les enveloppes émergence et convergence sont fongibles en fonction des demandes.
- **Coopération Internationale** : deux types d'action sont proposés :

* Mise en place d'un partenariat international pérenne avec une grande université ou un institut sur les aspects recherche et formation : financement du projet à hauteur de 10 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 3 à 6 mois.

* Collaboration bilatérale favorisant la mobilité d'au moins un(e) jeune chercheur(se) et/ou la mise en place de thèses en cotutelle : financement du projet à hauteur de 5 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 1 à 2 mois.

La valeur scientifique du projet, la compétence et la complémentarité des équipes, l'implication de jeunes chercheurs ainsi que les perspectives en termes de recherche et formation seront prises en compte.

Pour chacune des actions émergence, convergence et coopération internationale, les unités de recherche (en lien avec les composantes si le projet implique une action de formation) transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche), qui après discussion avec les unités de recherche proposent un classement des demandes du secteur.

Les processus de sélection et d'évaluation (à priori et à posteriori) des projets « Emergence Innovation » et « Convergence » ont été définis lors du CS du 14 décembre 2012.

- ***La procédure de sélection***
 - Les unités de recherche transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche) qui, après discussion avec eux, proposent un classement justifié (10 lignes / projet classé) des différentes demandes du secteur ;
 - La totalité des demandes est transmise à la DIRVED / Commission Recherche (indépendamment du classement) ;
 - Sur la base des informations transmises, et de sa propre analyse, la Commission Recherche statue de manière indépendante et arrête quels seront les porteurs de projets présélectionnés et auditionnés ;
 - Auditions : 10 min. de présentation, puis 5 min. de questions par projet ;
 - Après audition des projets présélectionnés, la Commission Recherche arrête la liste des projets retenus au titre des BQR Convergence-Innovation et Emergence. Une liste complémentaire peut être proposée.

- *L'évaluation a posteriori*

A la fin du projet, un an et demi après l'attribution des crédits, il est demandé aux porteurs des projets retenus un rapport écrit de 2 à 3 pages maximum. Une extraction SIFAC permet de contrôler l'utilisation des crédits. Le bilan est présenté ensuite en Commission Recherche.

5. Primes de charges Administratives - Recherche

Depuis l'année universitaire 2014-2015, les activités et responsabilités liées à l'administration de la recherche sont prises en compte dans le budget de la recherche sous forme de Prime de Charges Administratives (PCA).

Ces responsabilités sont regroupées en 5 catégories :

- Direction d'unité de recherche ou responsabilité d'une grande équipe de recherche (R1)
- Direction d'une école doctorale (R2)
- Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement (R3)
- Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau (R4)
- Direction des études doctorales de domaine (R5)
- Chargés de mission recherche (R6)

Pour 2014-2015 un budget correspondant à un volume de 3136 HTD a été affecté à la PCA-Recherche.